



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le

Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**21 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Laurence LUINO- Monsieur Olivier ZANCA - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Monsieur Fabrice VIDAL - Madame Marie José RUBIRA

**2 conseillers absents :** Monsieur Bernard VERNAY- Madame Brigitte PERRIER

Secrétaire de séance : Madame Claire NEURY

**2021/11 – COMMANDE PUBLIQUE - Aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 502 et le Chemin de Croulas – Lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre**

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY envisage de développer une zone d'activités au lieu-dit « Pan Perdu » avec notamment l'implantation d'une surface commerciale de l'enseigne Intermarché. Cette zone d'activités se situe en face de la zone d'activités du Pré de la Barre.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Maître d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- imputer les dépenses correspondantes.

**VOTE**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- impute les dépenses correspondantes.

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 01/02/21

. affichage le 01/02/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 01.02.21  
Le Maire,





**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021

28 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil  
ID : 038-213803992-20210128-2021\_12-DE

L'an deux mille vingt et un, le

Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**21 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Monsieur Fabrice VIDAL - Madame Marie José RUBIRA

**2 conseillers absents :** Monsieur Bernard VERNAY - Madame Brigitte PERRIER

Secrétaire de séance : Madame Claire NEURY

**2021/12 – COMMANDE PUBLIQUE - Pôle scolaire – Avenant 8 – Lot 3 – Charpente bois – Couverture tuiles et zinc**

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant, qui porte sur le lot 3 – Charpente bois – Couverture tuiles et zinc.

Ce présent avenant résulte de travaux supplémentaires dont le détail est mentionné sur l'ordre de service n° 16.

Total général du présent avenant + 1 685.00 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 3 s'élevait à 493 415.12 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

- \_ ordre de service n° 2 d'un montant de + 1 274.80 € HT,
  - \_ ordre de service n° 4 d'un montant de + 1 735.17 € HT,
  - \_ ordre de service n° 5 d'un montant de + 7 541.00 € HT,
  - \_ ordre de service n° 6 d'un montant de + 781.32 € HT,
  - \_ ordre de service n° 8 d'un montant de + 770.00 € HT,
  - \_ ordre de service n° 10 d'un montant de + 11 024.96 € HT,
  - \_ ordre de service n° 11 d'un montant de + 3 721.00 € HT,
  - \_ ordre de service n° 12 d'un montant de + 1 295.00 € HT,
- Le pourcentage d'augmentation du lot 3 est de 6.04 %.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 01/02/21
- . affichage le 01/02/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- . deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 01.02.21

Le Maire,







**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier 2021

Affiché le 01/02/2021 à 14 heures

Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**21 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Monsieur Fabrice VIDAL - Madame Marie José RUBIRA

**2 conseillers absents :** Monsieur Bernard VERNAY - Madame Brigitte PERRIER

Secrétaire de séance : Madame Claire NEURY

**2021/13 – COMMANDE PUBLIQUE - Pôle scolaire – Avenant 5 – Lot 6 - Métallerie**

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant, qui porte sur le lot 6 – Métallerie.

Ce présent avenant résulte de travaux supplémentaires dont le détail est mentionné sur l'ordre de service n° 12.

Total général du présent avenant + 5 392.97 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 6 s'élevait à 246 951.37 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

- \_ ordre de service n° 3 d'un montant de - 4 323.83 € HT,
  - \_ ordre de service n° 5 d'un montant de + 10 660.58 € HT,
  - \_ ordre de service n° 7 d'un montant de + 4 993.92 € HT,
  - \_ ordre de service n° 8 d'un montant de + 8 809.13 € HT,
- Le pourcentage d'augmentation du lot 6 est de 10.33 %.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Sous-Préfecture le 01/02/21  
- affichage le 01/02/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
  - . date de sa publication et/ou notification
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
  - . deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 01.02.21  
Le Maire,





**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021

28 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil

ID : 038-213803992-20210128-2021\_14-DE

L'an deux mille vingt et un, le

Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**21 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Monsieur Fabrice VIDAL - Madame Marie José RUBIRA

**2 conseillers absents :** Monsieur Bernard VERNAY - Madame Brigitte PERRIER

Secrétaire de séance : Madame Claire NEURY

**2021/14 – COMMANDE PUBLIQUE - Pôle scolaire – Avenant 2 – Lot 7 – Menuiseries extérieures bois**

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant, qui porte sur le lot 7 – Menuiseries extérieures bois.

Ce présent avenant résulte de travaux supplémentaires dont le détail est mentionné sur l'ordre de service n° 9.

Total général du présent avenant + 167.00 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 7 s'élevait à 80 298.00 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

\_ ordre de service n° 3 d'un montant de + 4 659.00 € HT,

Le pourcentage d'augmentation du lot 7 est de 6.01 %.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

Acte rendu exécutoire par :  
. dépôt en Sous-Préfecture le 01/02/21  
. affichage le 01/02/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)  
. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale  
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 01.02.21  
Le Maire,







**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le

Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**21 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Monsieur Fabrice VIDAL - Madame Marie José RUBIRA

**2 conseillers absents :** Monsieur Bernard VERNAY - Madame Brigitte PERRIER

Secrétaire de séance : Madame Claire NEURY

**2021/15 – COMMANDE PUBLIQUE - Pôle scolaire – Avenant 6 – Lot 8 – Menuiseries intérieures bois**

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant, qui porte sur le lot 8 – Menuiseries intérieures bois.

Ce présent avenant résulte de travaux supplémentaires dont le détail est mentionné sur l'ordre de service n° 13.

Total général du présent avenant + 495.78 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 8 s'élevait à 293 124.86 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

- \_ ordre de service n° 3 d'un montant de + 8 786.06 € HT,
  - \_ ordre de service n° 4 d'un montant de – 4 708.31 € HT,
  - \_ ordre de service n° 6 d'un montant de – 1 782.25 € HT,
  - \_ ordre de service n° 8 d'un montant de + 14 440.80 € HT,
  - \_ ordre de service n° 12 d'un montant de + 4 331.28 € HT,
- Le pourcentage d'augmentation du lot 8 est de 7.35 %.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 01/02/21

. affichage le 01/02/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait certifié conforme  
St-Jean-de-Bournay, le 01.02.21  
Le Maire,





**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021

28 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil  
ID : 038-213803992-20210128-2021\_16-DE

L'an deux mille vingt et un, le

Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**21 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Monsieur Fabrice VIDAL - Madame Marie José RUBIRA

**2 conseillers absents :** Monsieur Bernard VERNAY - Madame Brigitte PERRIER

Secrétaire de séance : Madame Claire NEURY

**2021/16 – FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Chapelle Saint - Pierre - Maitrise d'œuvre**

Vu la délibération 2020/80 par laquelle le conseil municipal autorise la convention Label « Patrimoine de l'Isère » pour la Chapelle Saint-Pierre,  
Considérant que le propriétaire s'engage à retenir un maitre d'œuvre qualifié pour les missions de maitrise d'œuvre et pour les travaux,  
Considérant que le Département s'engage à soutenir financièrement le propriétaire dans ces démarches d'intérêt patrimonial,

La Commune a sollicité les services de Mme Sylvie Amselem, architecte du patrimoine, pour une mission de maitrise d'œuvre, pour un coût de 8 900€ HT.

La participation du Département s'élève à 40% de la dépense HT, plafonné à 50K€, soit 3 560€.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département, dans le cadre de la labellisation de la chapelle Saint Pierre
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département, dans le cadre de la labellisation de la chapelle Saint Pierre
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Acte rendu exécutoire par :  
dépôt en Sous-Préfecture le 01/02/21  
affichage le 01/02/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)  
. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale  
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 01.02.21  
Le Maire,







L'an deux mille vingt et un,

Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN

février 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre

Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Bernard VERNAY - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Marie José RUBIRA - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier ZANCA - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**5 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Madame Brigitte PERRIER - Madame Béatrice DUREPAIRE - Mme Nathalie PELLER

**2 conseillers absents :** Madame Magali DELMONT - Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### 2021/17 – COMMANDE PUBLIQUE - Eclairage public – Programme de rénovation et de mise aux normes – Tranche 3 – Territoire Energie Isère

Vu la délibération 2018/37 validant le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38),

Vu les délibérations 2019/38 et 2020/3 autorisant la réalisation de la première et de la deuxième tranche des travaux,

Considérant le plan pluriannuel de rénovation et de mise aux normes de l'éclairage public communal préparé conjointement entre les services et TE38,

Il convient que la Commune prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la tranche 3.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 60 904 €

2 – Montant total des financements externes 22 485 €

Coût restant à la charge de la Commune estimé : 38 419 € TTC dont 2 124€ de participation aux frais de TE38.

Le fonds de concours prévisionnel pour cette opération s'élève donc à 36 295€ TTC.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux, et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- Prendre acte de la contribution correspondante au frais de TE38
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

#### VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- Prend acte de la contribution correspondante au frais de TE38
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 08.03.21

Le Maire,



Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 08/03/21

. affichage le 08/03/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

4 mars à dix-neuf heures

Affiché le 08/03/2021

St-Jean-de-Bournay, dûment convoqué le 26

ID : 038-213803992-20210304-2021\_18-DE

L'an deux mille vingt et un, le

Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

février 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre

Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE -

Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Bernard

VERNAY - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle

DELAGE - Madame Marie José RUBIRA - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier

ZANCA - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme

Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline

GERBOULLET

**5 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Madame Brigitte

PERRIER - Madame Béatrice DUREPAIRE - Mme Nathalie PELLER

**2 conseillers absents :** Madame Magali DELMONT - Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### 2021/18 – COMMANDE PUBLIQUE - Pôle scolaire – Avenant 9 – Lot 3 - Charpente bois – Couverture tuiles et zinc

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction du groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant.

L'avenant portant sur le lot 3 – Charpente bois – Couverture tuiles et zinc, résulte de travaux supplémentaires.

Total général du présent avenant + 2 415.00 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 3 s'élevait à 493 415.12 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

- \_ ordre de service n° 2 d'un montant de + 1 274.80 € HT,
- \_ ordre de service n° 4 d'un montant de + 1 735.17 € HT,
- \_ ordre de service n° 5 d'un montant de + 7 541.00 € HT,
- \_ ordre de service n° 6 d'un montant de + 781.32 € HT,
- \_ ordre de service n° 8 d'un montant de + 770.00 € HT,
- \_ ordre de service n° 10 d'un montant de + 11 024.96 € HT,
- \_ ordre de service n° 11 d'un montant de + 3 721.00 € HT,
- \_ ordre de service n° 12 d'un montant de + 1 295.00 € HT,
- \_ ordre de service n° 16 d'un montant de + 1 685.00 € HT,

le pourcentage d'augmentation du lot 3 est de 6.53 %.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

#### VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 09.03.21

Le Maire,



Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 08/03/21
- . affichage le 08/03/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
  - . date de sa publication et/ou notification
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
  - . deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Envoyé en préfecture le 08/03/2021

DU 4 MARS 2021 Reçu en préfecture le 08/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars, à dix-neuf heures

Affiché le 08/03/2021

Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre

Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. François POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Bernard VERNAY - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Marie José RUBIRA - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier ZANCA - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**5 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Madame Brigitte PERRIER - Madame Béatrice DUREPAIRE - Mme Nathalie PELLER

**2 conseillers absents :** Madame Magali DELMONT - Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

## 2021/19 – COMMANDE PUBLIQUE - Pôle scolaire – Avenant 5 – Lot 9 - Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds – Sols PVC

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant.

L'avenant portant sur le lot 9 – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds, résulte de travaux supplémentaires.

Total général du présent avenant + 13 347.29 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 9 s'élevait à 607 185.94 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

\_ ordre de service n° 2 d'un montant de + 5 268.56 € HT,  
\_ ordre de service n° 4 d'un montant de + 10 584.57 € HT,  
\_ ordre de service n° 6 d'un montant de + 1 485.40 € HT,  
\_ ordre de service n° 7 d'un montant de + 16 063.47 € HT,  
\_ ordre de service n° 9 d'un montant de - 2 819.42 € HT,  
le pourcentage d'augmentation du lot 9 est de 7.23 %.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

### VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 08.03.21  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 08/03/21
- . affichage le 08/03/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- . deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## SEANCE ORDINAIRE DU C

DU 4 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le 08/03/2021

Document convoqué le 26  
ID : 038-213803992-20210304-2021\_20-DE

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars, à dix-neuf heures

Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, s'est réuni en session ordinaire à titre

Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Bernard VERNAY - Monsieur Camille MONTAGNAT - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Marie José RUBIRA - Madame Laurence LUINO - Monsieur Olivier ZANCA - Monsieur Damien GINESTE - Mme Josiane GERIN - M. Daniel CHEMINEL - Mme Régine BROIZAT - M. Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**5 conseillers excusés :** M. François DOUHERET - Mme Emilie LEVIEUX - Madame Brigitte PERRIER - Madame Béatrice DUREPAIRE - Mme Nathalie PELLER

**2 conseillers absents :** Madame Magali DELMONT - Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### 2021/20 – COMMANDE PUBLIQUE - Pôle scolaire – Avenant n° 5 – Mission de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération 2016/73 du 12 juillet 2016 portant désignation du lauréat du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire, le Cabinet VURPAS ARCHITECTES, le montant forfaitaire de la rémunération du Maître d'œuvre s'élevait à 847 179.00 € HT.

Ce montant était provisoire ; la rémunération définitive du Maître d'œuvre a été arrêtée à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) comme mentionné sur les pièces du marché et notamment dans l'Acte d'Engagement. Le montant définitif de la rémunération du Maître d'œuvre s'élève donc à 834 240.16 € HT.

Il est nécessaire de prendre en considération la variation de ce montant à travers la mise en œuvre d'un avenant. Ce présent avenant résulte d'une demande de la Municipalité de réétudier le projet afin d'envisager la conservation de l'ancienne école maternelle pour la transformer ultérieurement en pôle socio-culturel.

Total du présent avenant + 28 774.00 € HT correspondant à la reprise du projet, à des déclarations administratives, à la mise au point des devis de travaux et au suivi des travaux.

En prenant compte des avenants précédents :

- \_ avenant n° 2 d'un montant de + 8 512.83 € HT (réalisation de la remise en état de la rue Joseph Chavrier),
  - \_ avenant n° 3 d'un montant de + 57 466.39 € HT (prolongation de la durée prévisionnelle initiale des travaux),
  - \_ avenant n° 4 d'un montant de + 6 425.00 € HT (Diagnostic/Faisabilité),
- le pourcentage d'augmentation est de 12.12 %.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

#### VOTE

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à conclure l'avenant présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document relatif à ce sujet

Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 08/03/21
- . affichage le 08/03/21

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- . deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait certifié conforme

St-Jean-de-Bournay, le 08.03.21  
Le Maire,

